



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA CARTE COMMUNALE
ARRETE n°005/2018

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale
de la Commune de RICHELING

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R163-4

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique

relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu la délibération en date du 25 février 2016, prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 10 avril 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, désignant Monsieur Pascal SCHUSTER, 22, rue de Remsing 57600 FORBACH

qualité de Commissaire Enquêteur

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions la révision de la carte communale de la commune de RICHELING, pour une durée de **32 jours, du 15 mai 2018 au 15 juin 2018**. Les caractéristiques principales du projet de la révision de la carte communale portent sur les zones A et N.

Au terme de l'enquête, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de RICHELING, ainsi qu'au Préfet pour approbation.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, Monsieur Pascal SCHUSTER, demeurant 22, rue Remsing 57600 FORBACH, exerçant la profession de pré-retraité HBL.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de RICHELING, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du 15 mai 2018 au 15 juin 2018, inclus, soit les mardis et jeudis de 18 h à 20 h**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de RICHELING, rue Nationale 57510 RICHELING, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ou par mail : mairie-richeling@orange.fr

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/richeliling-revisioncartecommunale>

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- mardi 15 mai 2018 de 18 h à 20 h
- mardi 29 mai 2018 de 18 h à 20 h
- vendredi 15 juin 2018 de 16 h à 18 h

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de RICHELING, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de RICHELING, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de 1 an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de dématérialisation pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/richeliling-revisioncartecommunale>

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet s/c du Sous-préfet ;
- au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- au commissaire Enquêteur
- au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à RICHELING, le 23 avril 2018

Le Maire,

Sylvain NEUGEBAUER

